

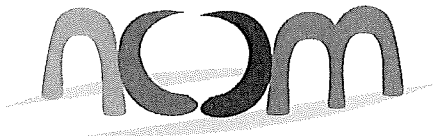


Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_150A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_150A : Economie / Attribution d'une subvention à Provence Promotion

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

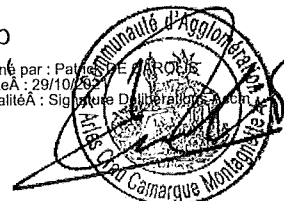
Etaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 29/10/2021
QualitéA : Signature Délégué Territorial



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

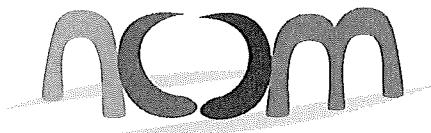
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_150A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_150A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_150A : Economie / Attribution d'une subvention à Provence Promotion

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention annuelle de 18 000 € pour 2021 à Provence Promotion

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

La communauté d'agglomération ACCM a inscrit la création d'emplois et l'implantation d'entreprises comme des axes prioritaires de développement du territoire. A ce titre, la prospection d'entreprises constitue une démarche indispensable à l'installation de nouveaux acteurs économiques.

L'association Provence Promotion, agence d'attractivité économique de la Métropole Aix-Marseille et du Pays d'Arles, accompagne depuis plus de vingt ans les entreprises exogènes au territoire souhaitant investir en Provence. Sa vocation est de détecter des investisseurs potentiels et de déployer toutes les ressources nécessaires à leur implantation et à leur rayonnement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce partenariat, ACCM allouera à Provence Promotion une subvention de 18 000 € pour l'année 2021 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'attribution d'une subvention à Provence Promotion de 18 000 € pour l'année 2021 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :
ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

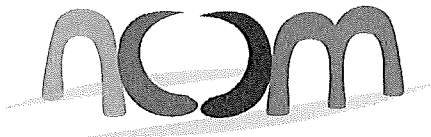
Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_150A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_151-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_151 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

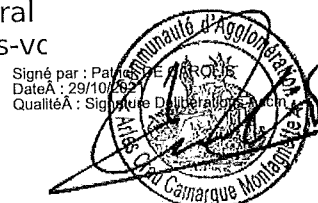
Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

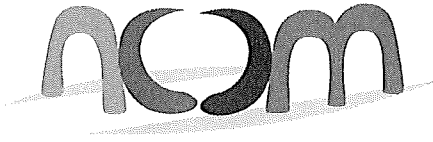
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_151-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_151-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_151 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2020

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 1.2

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2020.

Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 septembre 2021 avec un avis général favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 29 septembre 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2020.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site d'ACCM.

Les indicateurs réglementaires seront renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes

adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2021.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 29 septembre 2021 et sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

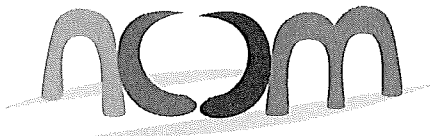
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_151-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_152-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_152 : Direction de l'espace public / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles - Attribution marché n°2021-038

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

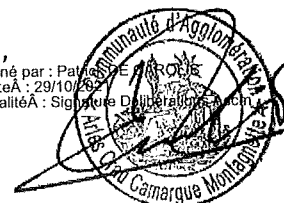
- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 29/10/2021
Qualité A : Signataire Délégué



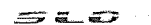
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

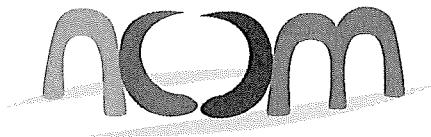
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021


Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_152-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021 
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_152-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_152 : Direction de l'espace public / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles - Attribution marché n°2021-038

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit d'attribuer le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Le réseau d'assainissement actuellement en place sur les rues Teyssier, Dunant et Saulcy subit des effondrements fréquents dus à des attaques chimiques et des sous-couvertures du réseau. La canalisation d'eau potable est en PEHD (polyéthylène de haute densité) de vieille génération et casse très régulièrement.

Compte tenu de ces problématiques, il est nécessaire de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement et de construire un poste de refoulement pour permettre la réalisation d'une pente mieux adaptée.

La procédure est une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur et au BOAMP le 30 juillet 2021 (publié le 30/07/2021 au BOAMP) pour une remise des offres au 23/09/2021.

Un avis rectificatif publié sur le profil acheteur et au BOAMP le 17/09/2021 a prolongé la date de remise des offres au 28/09/2021.

Une seule offre est parvenue dans les délais et a été analysée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - ATTRIBUER le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles au groupement MASONI (Mandataire) / SADE / CISE TP / BRAJA VESIGNE pour un montant de 1 516 114,22 € HT ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit accord-cadre et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal et

aux budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

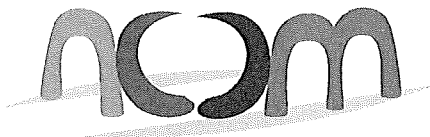
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_152-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_153-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_153 : Politique de la ville / Convention Territoriale Globale entre la CAF et ACCM 2019/2022 : signature de l'avenant 2021 (plan d'actions)

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Fait par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Signataire Délégué

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

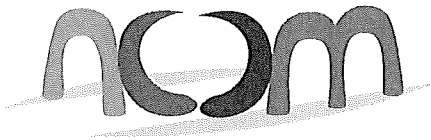
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_153-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_153-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_153 : Politique de la ville / Convention Territoriale Globale entre la CAF et ACCM 2019/2022 : signature de l'avenant 2021 (plan d'actions)

Rapporteur : Max OUVRARD

Nomenclature ACTES : 8.5

La convention territoriale globale de services aux familles (CTG) proposée par la Caf en 2019 est un nouvel outil qui vise à définir un projet social de territoire à l'échelon intercommunal. Elle est issue de la nouvelle convention entre la CNAF et l'État. Elle dégage des enjeux prioritaires et un plan d'actions sur quatre ans (2019-2022). C'est une feuille de route partagée adaptée aux besoins des familles et des habitants du territoire. Elle doit constituer un levier pour favoriser la coordination entre la Caf et les communes et ainsi gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels.

La CTG concerne à la fois la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et les communes notamment celles qui sont actuellement signataires de Contrats Enfance Jeunesse - CEJ (Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), auxquels elle va se substituer au 31 décembre 2021. A l'échelle du territoire communautaire, ACCM articule le contenu de la convention territoriale entre les partenaires.

La convention comporte un volet stratégique général et un volet d'actions.

Lors du comité de pilotage du 12 juin 2019, les maires ont proposé à la CAF, de dissocier la signature de la convention CTG de celle du plan d'actions, ce qui a été accepté.

ACCM et les communes ont donc signé la convention cadre le 19 décembre 2019 et il s'agit maintenant d'y intégrer le plan d'actions par voie d'avenant (la crise sanitaire a largement décalé cette signature et la Caf souhaite maintenant que celle-ci ait lieu au plus tôt).

En parallèle, il s'agit d'engager rapidement avec la Caf, la mise au point des futures maquettes financières d'intervention sur chacune des communes ACCM et du positionnement des futurs postes de coordination qui vont succéder aux actuels postes de coordinateur enfance / jeunesse portés par les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-162 du 25 septembre 2019 portant approbation de la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022 (CTG), pour le territoire ACCM ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire et sa mise en œuvre ;

Considérant que la CTG ACCM a été signée le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires : Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, Mutualité sociale agricole Provence Azur, communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Considérant que les objectifs partagés sont définis dans un plan d'actions de 27 fiches validées par le comité de pilotage des partenaires le 24 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 de la CTG relatif au contenu du plan d'actions ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant 2021 de la CTG ACCM comprenant le plan d'actions et ses 27 actions ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

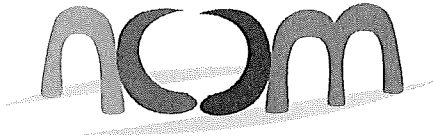
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_154-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_154 : Politique de la ville / Proposition de financements 2021 "hors contrat de ville" : solidarité territoriale - santé / attribution d'une subvention à la communauté professionnelle de santé du pays d'Arles (CPTS)

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

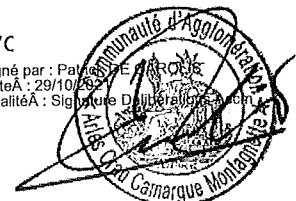
- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Signataire Délégué



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

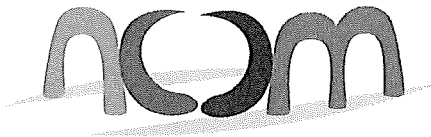
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_154-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_154-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_154 : Politique de la ville / Proposition de financements 2021 "hors contrat de ville" : solidarité territoriale - santé / attribution d'une subvention à la communauté professionnelle de santé du pays d'Arles (CPTS)

Rapporteur : Max OUVRARD

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville, telle que définie par les statuts ACCM, s'organise autour de la programmation du contrat de ville (financement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires ville - QPV), mais aussi, autour du soutien à des actions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors QPV (solidarité territoriale sur Mas Thibert et santé).

Par délibération du 5 juillet dernier, ACCM a validé dix actions prévention de la délinquance pour un montant de 87 000 € et trois actions de solidarité territoriale pour un montant de 17 500 € (dont une en santé).

Il s'agit aujourd'hui de compléter ces soutiens avec le financement du forum Prévention-Santé-Bien-être de Tarascon qui s'est tenu le 13 octobre dernier. L'objectif était d'améliorer les parcours de santé et de vie des habitants de Tarascon en mobilisant trois axes : l'interconnaissance des professionnels, la sensibilisation des habitants et l'information des dispositifs existants au niveau local. Environ vingt cinq partenaires y ont proposé tout au long de la journée des stands d'information et des ateliers pratiques.

Le projet a été porté par un collectif œuvrant sur le Pays d'Arles : Alp'âges Coordination, communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS), Maison de santé La Tarasque et de Fontvieille, Atelier Santé Ville ACCM, Association Apport Santé, Association A3 et Parcours Handicap 13.

Une subvention ACCM de 2 000 € est proposée à la communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS) pour l'organisation de cette opération.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1^{er} octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2021-104 du 5 juillet 2021 portant financements des actions politique de la ville « hors contrat de ville » : prévention de la délinquance et solidarité territoriale ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de différentes interventions de prévention de la délinquance et de développement social hors quartier prioritaire ville - QPV, en complément de la programmation du contrat de ville ;

Il est proposé l'attribution d'une subvention ACCM de **2 000 €** à la communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS), pour l'organisation du forum Prévention-Santé-Bien-être de Tarascon du 13 octobre 2021.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à la communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS) pour l'organisation du forum Prévention-Santé-Bien-être de Tarascon du 13 octobre 2021, ceci dans le cadre des subventions au titre de la politique de la ville / hors contrat de ville : prévention de la délinquance et développement social hors QPV ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

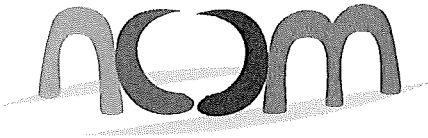
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_155-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_155 : Mobilités et déplacements / Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

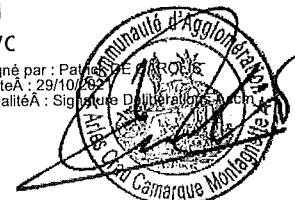
- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Président du conseil communautaire




Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

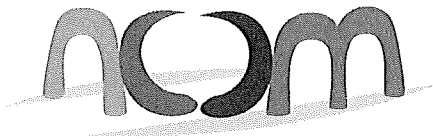
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_155-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_155-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_155 : Mobilités et déplacements / Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

*La délégation de service public mobilités prend fin le 31 décembre 2023.
Dans cette perspective, il convient de réfléchir dès à présent aux modalités de transport qui seront mises en œuvre pour le réseau de la CA ACCM, à partir de janvier 2024.
Dans ce cadre, la CA ACCM a besoin de se doter d'une ingénierie d'accompagnement. Il s'agit donc ici de lancer un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs pour le choix du mode de gestion. Ce marché permettra la réalisation d'un diagnostic du réseau de mobilités actuel, de réaliser l'étude nécessaire au choix de mode gestion, d'assister ACCM dans la procédure, la réalisation du cahier des charges et d'assurer un suivi technique, financier et juridique du prochain réseau de mobilités selon le mode de gestion choisi. Cette prestation a été estimée à 130 000 € HT.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à une Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour les prestations juridiques, techniques, financières, fiscales et sociales en matière de transport public urbain de voyageurs ;

Considérant l'accord-cadre n°2018-23 lot 5 et l'ensemble de ses documents ;

La CATP a passé un accord-cadre dans le cadre de son activité d'achat centralisé telle que prévue dans l'article L.2113-2 1° du CCP le 19 février 2019. Cet accord-cadre n°2018-23 lot 5 relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs, sans montant minimum et sans montant maximum, est attribué au groupement Amplitude TC (mandataire) / DG CONSEIL / SATIS CONSEIL / SARL ECOSI / HOURCABIE AVOCATS / D4 AVOCATS ASSOCIES / SCP ELLIPSE AVOCATS MARSEILLE / ARCHIMEDE AVOCATS & ASSOCIES pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois.

Suite à cet accord-cadre et par le biais d'un marché subséquent sans montant maximum exécuté à bons de commande, la communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) peut bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion de transport public urbain de voyageurs. Les prestations portent sur une assistance juridique, technique, financière, fiscale et sociale.

La CATP prenant en charge la passation dudit marché, des frais fixes d'un montant de 2 500 € sont demandés. Lors de l'émission d'un bon de commande, des frais de 250 € sont également demandés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs par le biais d'un marché subséquent à bons de commande découlant de l'accord cadre n°2018-23 lot 5 attribué par la CATP au groupement Amplitude TC (mandataire) / DG CONSEIL / SATIS CONSEIL / SARL ECOSI / HOURCABIE AVOCATS / D4 AVOCATS ASSOCIES / SCP ELLIPSE AVOCATS MARSEILLE / ARCHIMEDE AVOCATS & ASSOCIES ainsi que la rémunération de la CATP, pour les prestations effectuées, telles que précisées ci-dessus ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe mobilités.

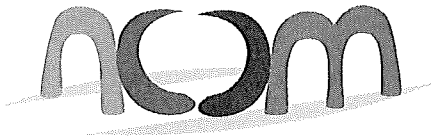
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_156-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_156 : Mobilité et déplacements / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération ACCM - Protocole transactionnel - marché 2020-006

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

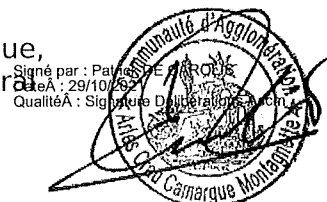
Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Etaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

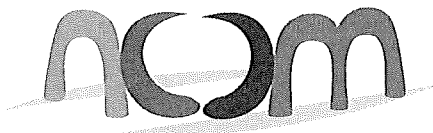
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_156-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_156-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_156 : Mobilité et déplacements / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération ACCM - Protocole transactionnel - marché 2020-006

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.5

*Durant l'exécution du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), une erreur administrative n'a pas permis la transmission de l'ordre de service nécessaire à la bonne exécution du marché alors même que le bureau d'études a réalisé en toute bonne foi une partie de la mission.
Il convient aujourd'hui de mettre en place un protocole transactionnel pour d'une part indemniser le titulaire et d'autre part finaliser le schéma directeur cyclable.
Il est à noter que ce plan vélo est financé à hauteur de 50 % par l'ADEME sous réserve de sa réalisation dans des délais contraints.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2019-183 du 6 novembre 2019 d'ACCM et la délibération n°135/2019 du 5 décembre 2019 de la communauté d'agglomération TPA autorisant la mise en place d'un groupement de commandes entre les deux établissements ;

Vu la décision du Président n°2020.62 ayant attribué ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et ACCM à la société IMMERGIS pour son offre de 51 650 € HT soit 61 980 € TTC décomposée comme suit :

- tranche ferme : 48 250€ HT soit 57 900 € TTC

- tranche optionnelle : 3 400€ HT soit 4 080 € TTC

Répartie au sein du groupement de comme suit :

- part ACCM : tranche ferme : 30 530 € HT soit 36 636 € TTC

- part TPA : tranche ferme : 17 720 € HT soit 21 264 € TTC et tranche optionnelle : 3400 € HT soit 4 080 € TTC ;

Considérant que ce marché a été notifié le 10 avril 2020 par ACCM en sa qualité de coordonnateur et que chaque membre du groupement est responsable de

l'exécution de sa part de marché ;

Considérant que pour ACCM la phase 1-Diagnostic- a été réalisée sur ordre de service dans les délais et qu'elle a été réglée en conséquence ;

Considérant que durant la poursuite de sa mission le bureau d'études a travaillé sur la phase 2 -Élaboration du plan d'actions- conformément aux décisions du COPIL et sur la base du bon de commande initial malgré l'absence de notification d'un ordre de service ;

Considérant que sans cet ordre de service il est désormais impossible de régler les prestations non engagées car le marché est expiré depuis 9 avril 2021 ;

Considérant qu'il ne peut être imputé au bureau d'études cette irrégularité et qu'en toute bonne foi il a réalisé pour partie la prestation dans des délais contraints ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le schéma directeur par la réalisation de la phase 3 -Mise en place d'un plan de communication- dans le cadre d'un autre contrat ;

Considérant que le titulaire doit être indemnisé pour les travaux déjà réalisés et à finaliser phase 2 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, pour un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC, relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

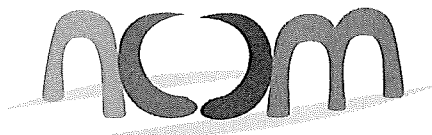
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_157-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_157 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8) - phase 2 / 2019-2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 29/10/2021
QualitéA : Signature Des Délibérations

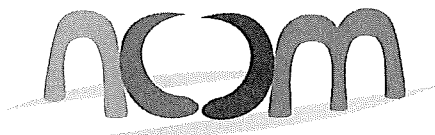
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_157-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_157-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_157 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8) - phase 2 / 2019-2022

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit ici d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) phase 2 .

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2019-224 du 11 décembre 2019 « Adhésion au Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) » ;

Vu la délibération n° 2020-198 du 16 décembre 2020 « Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) » ;

Considérant la prolongation d'un an de la durée de l'adhésion ;

Considérant la substitution du partenaire Agence départementale de tourisme de Hérault Tourisme par le Conseil départemental de l'Hérault ;

Considérant la modification des articles suivants : 4, 5, 6 et 8 et la nécessité d'annexer le nouveau règlement d'usage de la marque « la Méditerranée à vélo » ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°2 à la Convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo, portant la prolongation d'une durée d'un an de l'adhésion, la substitution du partenaire Agence départementale de tourisme de Hérault Tourisme par le Conseil départemental de l'Hérault, la modification des articles suivants : 4, 5, 6 et 8 et la nécessité d'annexer le nouveau règlement d'usage de la marque « la Méditerranée à vélo » ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

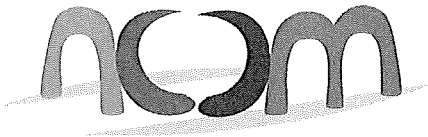
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_158-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_158 : Grands Projets / Approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

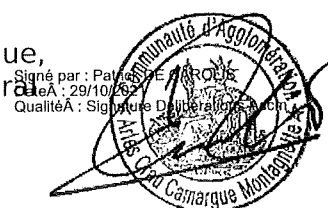
Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

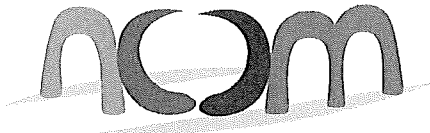
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_158-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_158-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_158 : Grands Projets / Approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

La rénovation urbaine du quartier de Barriol, le contournement autoroutier et la requalification de la RN113 qui l'accompagne sont aujourd'hui trois projets structurants portés par la communauté d'agglomération ou la commune d'Arles et déjà bien engagés. Ils devront permettre l'évolution nécessaire du Sud du territoire Arlésien. Le pourtour des canaux d'Arles à Bouc, du Vigueirat et les berges du Rhône-Sud, constituent actuellement un potentiel de développement peu exploité. A ce titre et dans le cadre d'un développement à venir du tourisme fluvial sur le Rhône, la mise en œuvre d'une réflexion sur l'installation d'une future zone de plaisance entre la presqu'île du cirque Romain jusqu'à l'extrémité Sud de la zone industrielle sera étudiée. Il s'agit, dans une logique globale qui intègre l'ensemble des projets et des réflexions, de permettre la requalification et le désenclavement de cette partie du territoire longtemps mise à l'écart par les infrastructures de transports. Pour mener à bien ce projet d'aménagement, une démarche de maîtrise foncière doit être mise en place et la convention d'anticipation, objet de la présente délibération, en fixe le cadre.

Vu le Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-130 relative aux statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM souhaitent engager la requalification du sud du territoire Arlésien par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, des berges du Rhône-Sud et de la zone d'activité en déclin, qui constituent aujourd'hui un potentiel peu exploité.

Considérant que ce projet s'intègre de façon globale en accompagnement des grands projets prévus sur ce secteur : le NPNRU Barriol, le contournement autoroutier et la requalification de la RN113, le développement du tourisme fluvial sur le Rhône et des activités nautiques.

Il s'avère donc utile aujourd'hui de renforcer la maîtrise foncière par anticipation pour constituer des réserves foncières et veiller à la régulation des prix (notamment via la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée par la Commune d'Arles).

Il s'agit ainsi de préserver les territoires afin d'y permettre le développement de projets d'intérêt ou d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions maîtrisées, tant en matière d'aménagement, de développement économique d'attractivité touristique, d'habitat adapté aux besoins du territoire, que de développement durable.

La communauté d'agglomération ACCM, la commune d'Arles et l'EPF PACA ont donc convenu de s'associer pour conduire une mission d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeux.

La présente convention a pour objectif de définir aussi bien sur le plan technique que financier le partenariat entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'EPF PACA.

Le périmètre d'intervention est dénommé « Quartier du port ».

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 5 millions d'euros. Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port » ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir

1 - APPROUVER la convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier PACA ;

2 - AUTORISER le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**